



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

stationnement

Question écrite n° 27203

Texte de la question

M. Jean-François Mancel attire l'attention de Mme la secrétaire d'État aux personnes handicapées sur la situation des personnes handicapées dont le taux d'invalidité est inférieur à 80 %. Ces dernières ne peuvent pour l'instant bénéficier de l'accès aux places de stationnement réservées pour les personnes handicapées. Il lui demande dans quelle mesure elle envisagerait l'extension du bénéfice de ces places de stationnement aux personnes handicapées dont le taux d'invalidité est inférieur à 80 %, et qui pourraient, à cet effet, se voir délivrer une carte spécifique pour le stationnement de leur véhicule.

Texte de la réponse

Aux termes de la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale, concernant le droit de stationnement réservé aux personnes handicapées, les maires ont la possibilité d'accorder aux personnes titulaires de la carte « Station debout pénible » une autorisation de stationner, dans leur commune, sur les emplacements réservés aux personnes handicapées. Ce nouveau dispositif, issu de l'article 86 de la loi précitée, requiert, pour être appliqué, la publication d'un décret en Conseil d'État. Cependant, il est apparu, dans le cadre de la réflexion conduite sur la simplification des démarches administratives, que ces nouvelles dispositions pouvaient se révéler d'application complexe pour les maires, les services chargés de les mettre en oeuvre et les usagers, dans la mesure où l'autorisation de stationnement n'était valable que pour une seule commune. Aussi a-t-il été décidé de proposer une simplification de l'article 86 de la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 qui pourrait se traduire par l'unification des procédures d'instruction des demandes de carte, l'uniformisation des titres ouvrant droit à l'accès à l'ensemble des emplacements de stationnement réservé, conformément à une recommandation du Conseil de l'Union européenne du 4 juin 1998, et la prise en compte des contraintes des établissements qui transportent, à titre collectif, des personnes handicapées.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Mancel](#)

Circonscription : Oise (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27203

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : personnes handicapées

Ministère attributaire : personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 2003, page 8142

Réponse publiée le : 17 novembre 2003, page 8852